

# PROCÈS VERBAL

## Du Conseil Municipal du

17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept mai à dix-neuf heures et neuf minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le treize mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 11	Votants : 11
Présents	DENORMANDIE Arnaud, BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas, BOUSSARD Julien, COURREAU Claire, FOISEL Michel, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, PLANTUREUX Vincent, QUILICI Sandrine, SAULNIER Franck.	
Absents excusés	BOUQUIN Nicolas jusqu'à 20h00, BOUSSARD Julien jusqu'à 19h25, JÜRGING Christiane jusqu'à 19h13, NICOLET Fanny jusqu'à 19h10.	
Procurations	-	
Secrétaire	FOISEL Michel	

**La séance débute à 19h09.**

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 05 avril 2024,
- Validation de la part de l'emprunt à affecter au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan »,
- Validation de la mise en place du dispositif Cityc-alerte,
- Don de foncier à la commune de Fougerolles,
- Travaux de réfection de la toiture de la grange 1 route de l'Eau de Jouhet,
- Travaux réfection Eglise (électricité et gouttières)

### Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE**, Monsieur FOISEL Michel, secrétaire de séance.

POUR : 7	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Arrivée de Madame NICOLET Fanny à 19h10.

**Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal :**

Lecture faite, aucune observation n'est soulevée et l'Assemblée **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 05 avril 2024.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Validation de la part de l'emprunt à affecter au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » :**

Arrivée de Madame JÜRGING Christiane à 19h13.

Monsieur le Maire recapitule les sommes engagées pour l'achat des terrains affectés à la constitution de la réserve foncière du lotissement « Les Champs du Mitan » comme suit :

Parcelles	Prix du terrain (en euros)
B 159 / B 160 / B 161	6 756,00
B 152	4 348,00
B 166	30 806,14
B 1732	7 530,86
B 1730 (estimation)	5 161,00
<b>TOTAL</b>	<b>54 602,00</b>

Il rappelle que l'emprunt de 100 000,00 euros, contracté en 2022, a permis, en partie, d'acquérir les parcelles nommées ci-dessus. Afin de respecter le principe de sincérité des budgets, il est nécessaire d'affecter une part de cet emprunt au budget annexe lotissement. Les achats évoluant, cette part est réévaluée en fonction et représente 54,6 % en 2024. Monsieur le Maire fait donc état des sommes qu'il est nécessaire d'imputer chaque année au budget annexe lotissement comme suit :

ANNEE	CAPITAL		INTERETS	
	Remboursement par la commune	Part du BA Lotissement	Remboursement par la commune	Part du BA Lotissement
2022	2 301,11 €	1 256,41 €	420,00 €	229,32 €
2023	9 301,49 €	5 078,61 €	1 582,95 €	864,29 €
2024	9 458,74 €	5 164,47 €	1 425,70 €	778,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 061,34 €</b>	<b>11 499,49 €</b>	<b>3 428,65 €</b>	<b>1 872,04 €</b>

Sachant que 4 660,40 euros de capital et que 793,05 euros d'intérêts ont déjà été réglés en 2023, il reste à comptabiliser 6 839,09 euros de capital et 1 078,99 euros d'intérêts sur l'exercice 2024.

Les écritures de ce transfert seront faites ainsi :

- Budget Principal : recette réelle de fonctionnement au chapitre 76 compte 7621 « Produits des autres immobilisations financières encaissées à l'échéances » pour les 1 078,99 euros d'intérêts + recette réelle d'investissement au chapitre 27 compte 276341 « Créances sur des collectivités et établissements publics » pour les 6 839,09 euros de capital,
- Budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » : dépense réelle de fonctionnement au chapitre 66, compte 6618 « Intérêts des autres dettes » pour les 1 078,99 euros d'intérêts + dépense réelle d'investissement au chapitre 16 compte 168741 « Autres dettes et emprunts envers les collectivités et établissements publics locaux » pour les 6 839,09 euros de capital.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **ACCEPTE** le principe d'intégration de la part de l'emprunt communal contracté par la commune de Fougerolles au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » énoncé comme ci-dessus,
- **DÉCIDE** que la part de l'emprunt communal affecté à l'achat de terrain nu pour la constitution de la réserve foncière du lotissement est estimée à 54,6 %,
- **AUTORISE** l'intégration du coût de la part de l'emprunt contracté par la commune sur l'exercice 2024 sera réalisée comme énoncé ci-dessus,
- **DÉCIDE** de nommer cette intégration : PART-EMPRUNT-2024.

Monsieur le Maire rappelle Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2024 et au budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2024.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

### **Validation de la mise en place du dispositif Cityc-Alerte :**

**Arrivée de Monsieur BOUSSARD Julien à 19h25.**

Monsieur le Maire présente le dispositif d'alerte à la population Cityc-Alerte. Il explique qu'il est possible par ce biais de pouvoir alerter les habitants de la commune en cas de catastrophe naturelle. Ce procédé permet d'envoyer à la fois des messages vocaux sur fixe et portable et des SMS. Il est entendu que seules les personnes ayant autorisé l'utilisation de leurs coordonnées téléphoniques peuvent être destinataires.

Monsieur SAULNIER Franck demande s'il est possible d'utiliser ce moyen pour annoncer les manifestations qui ont lieu sur la commune. Monsieur le Maire explique qu'il est tout à fait possible de générer ce type de message.

Le devis transmis à la mairie mentionne un abonnement annuel de 300,00 euros hors taxe et les tarifs des communications suivants : 0,04 euros hors taxe par appel vers les téléphones fixes, 0,07 euros hors taxe par appel vers les téléphones mobiles, 0,08 euros hors taxe par SMS distribué. Il est également possible de choisir un forfait communications illimitées pour la somme de 320,00 euros hors taxe. Monsieur le Maire présente une simulation de coût suivant l'utilisation :

Madame QUILICI Sandrine demande des précisions sur l'abonnement. Monsieur le Maire répond que la convention porte sur un an, renouvelable tacitement. Il n'y a pas de minimum de consommation de communication obligatoire.

Madame COURREAU Claire et Monsieur FOISEL Michel remarquent que les informations qui peuvent être distribuées le sont déjà par le site internet, Facebook et/ou par le bulletin municipal. Monsieur PLANTUREUX Vincent confirme que les alertes météo sont déjà diffusées les assureurs. Monsieur BAILLY Philippe abonde dans son sens. Madame COURREAU Claire ajoute qu'il y a aussi des diffusions d'alerte par les médias classiques (radio, télévision,...). Ce procédé intervient en doublon.

Monsieur BOUSSARD Julien dit que pratiquement tout le monde à un téléphone portable de nos jours et que cela peut être un complément de système d'information. Il précise que la diffusion est restreinte puisque seules les personnes acceptant d'être inscrites sur le listing seront destinataires.

Madame COURREAU Claire et Messieurs BOUSSARD Julien, FOISEL Michel et PLANTUREUX Vincent trouvent l'efficacité réduite et le coût important pour ce que cela peut apporter en plus.

Monsieur le Maire admet que ce système n'est pas très adapté à une commune comme Fougerolles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de refuser la mise en place du dispositif Cityc-Alerte sur la commune de Fougerolles.

POUR : 0	CONTRE : 10	ABSTENTION : 0
----------	-------------	----------------

### **Don de foncier à la commune de Fougerolles :**

#### **Arrivée de Monsieur BOUQUIN Nicolas à 20h00.**

Monsieur le Maire rappelle que des héritiers-propriétaires souhaitent faire don des parcelles cadastrées B 102, B 1333, B 1580 et B 504 à la Commune. Il tient à les remercier de cette offre.

Lors de la dernière séance, les membres de l'Assemblée souhaitaient pouvoir visiter la maison. Organisée le vendredi 03 mai 2024, la majorité des Conseillers Municipaux étaient présents. Monsieur le Maire fait un rapide compte rendu pour ceux qui étaient absents. Au terme de la visite, la question du devenir des biens mobiliers présents dans la maison avait été soulevée. Après renseignement, Monsieur le Maire rapporte que le mobilier présent dans la maison sera récupéré par les héritiers cet été. Monsieur PLANTUREUX Vincent répond qu'il n'y a alors plus aucun intérêt à accepter le don.

Monsieur BOUSSARD Julien prie Monsieur le Maire de lui rappeler les conditions de donation. : Il est proposé de faire don à la Commune de ce lot de foncier sous réserve que la maison ne soit pas détruite et qu'elle retrouve une seconde vie.

Monsieur BOUQUIN Nicolas et Monsieur le Maire ont contacté l'entreprise SARL ESPACE PROJET CONSTRUCTION pour estimer le montant des travaux de réfection du bâtiment : au moins 100 000,00 euros seraient nécessaires. Il explique que les héritiers avaient déjà sollicité ses services pour évaluer le montant des travaux et abandonné la réhabilitation. Monsieur BOUSSARD Julien estime que cela coutera sûrement au moins 200 000,00 euros et que cette maison doit revenir en priorité aux voisins. Monsieur BAILLY Philippe abonde dans son sens en ajoutant qu'une des parcelles proposées est même grevée d'une servitude de passage. Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'obtenir des subventions pour rénover ce genre de bâtiments.

Monsieur BOUQUIN Nicolas explique que même si les propriétaires donnent la maison sans conditions, le coût des travaux de destruction et de dépollution (amiante) serait autour de 8 000,00 euros. Il ne souhaite pas que la Commune investisse dans projet trop onéreux sans réelle finalité. Monsieur PLANTUREUX Vincent corrobore en ajoutant que la Commune a déjà beaucoup de projet en attente.

Monsieur le Maire souhaiterait la vendre une fois remise en état mais Monsieur FOISEL Michel lui rappelle que cela n'est pas possible aux vues des conditions et charges assorties au don.

**Vu** les autres projets en attente et utiles à l'ensemble des administrés de la commune de FOUGEROLLES, définis comme prioritaires,

**Vu** le montant estimé des travaux de réfection de la maison,

**Considérant** que la commune de FOUGEROLLES ne pourra pas réhabiliter le bâtiment dans un délai raisonnable et, de ce fait garantir sa sauvegarde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **REFUSE** le don des parcelles bâties et nues, cadastrées B102, B1333, B1580 et B504, proposé à la Commune de FOUGEROLLES par Mesdames Pauline et Adeline DELCAMBRE et Monsieur Pierre DELCAMBRE, héritiers et propriétaires. Monsieur le Maire est chargé d'informer les héritiers de la décision des membres du Conseil Municipal.

POUR : 0	CONTRE : 11	ABSTENTION : 0
----------	-------------	----------------

#### **Travaux de réfection de la toiture de la grange 1 route de l'eau de Jouhet :**

Monsieur le Maire rappelle que la toiture de la grange située 1 route de l'Eau de Jouhet a subi des avaries suite à l'intervention des entreprises de couverture sur la toiture de la maison mitoyenne qui a brûlé.

La toiture de la grange, mitoyenne à celle de la maison qui a brûlée, a été malencontreusement découverte par les entreprises de couverture mandatées par le propriétaire pour réhabiliter sa maison sinistrée.

Alerté de leur erreur par Monsieur le Maire, ces entreprises ont remplacé, à la va-vite, une couverture sur la toiture de la grange et ont omis volontairement d'installer des ardoises jusqu'en bas. Le découvert partiel du bâtiment et les fortes pluies de ces derniers mois ont favorisé l'engorgement des murs et de la charpente.

Une première réunion entre les experts des deux assurances a eu lieu le 06 février 2024. Des devis ont été transmis afin d'évaluer les montants des travaux de réparation. Une deuxième confrontation d'expert est demandée pour le 05 juin 2024 afin de mettre en demeure la société de désamiantage, première fautive.

Entre temps, Monsieur le Maire constate que le bâtiment prend toujours l'eau et qu'il se dégrade. Monsieur BAILLY Philippe constate que ce bâtiment va devenir une ruine maintenant.

Monsieur BOUQUIN Nicolas explique que la grange peut aussi s'effondrer et entraîner la maison mitoyenne.

Monsieur FOISEL Michel demande si la commune peut réaliser les travaux avant le rapport des experts. Monsieur le Maire demandera à l'assurance GROUPAMA si cela peut être envisagé.

Considérant que la Commune ne peut qu'attendre le prochain rendez-vous entre les experts des deux assurances, Monsieur le Maire demande d'ajourner la délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de reporter la délibération à une prochaine séance.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### Travaux de réfection de l'Église :

Monsieur le Maire rappelle le devis de l'entreprise SMAC arrivé en Mairie :

	Prix HT	Prix TTC
Création de gouttières Église	9 665,33 €	11 598,40 €
Démoussage (traitement mécanique et chimique) toiture Église	17 301,40 €	20 761,68 €
Démoussage (traitement mécanique et chimique) toiture Mairie	2 551,68 €	3 062,02 €
TOTAL	29 518,41 €	35 422,09 €

Monsieur le Maire et Monsieur FOISEL Michel trouvent que le démoussage de la toiture de l'Église est trop onéreux. Il préconise que l'entreprise SMAC, siégeant 24 avenue de l'Occitanie 36250 SAINT MAUR, procède uniquement au traitement chimique : la mousse tombera naturellement. Ils demandent une actualisation du devis dans ce sens.

Évaluant l'important travail, Monsieur BOUQUIN Nicolas estime que le devis est tout à fait en adéquation. La location de la nacelle nécessaire est chère mais indispensable. La masse de mousse est trop importante pour être traité qu'avec des produits chimiques : le résultat ne sera pas à la hauteur des espérances. De plus, la configuration du bâtiment ne permet pas à toutes les entreprises de couverture d'intervenir du fait de la difficulté d'accéder à l'arrière du bâtiment. Il rappelle que ce démoussage a déjà été débattu lors du dernier mandat et qu'aucune décision n'a encore été prise.

Monsieur BAILLY Philippe demande s'il est judicieux d'installer des gouttières sur un tel bâtiment. Monsieur BOUQUIN Nicolas explique que, bien que canalisées au niveau du toit, les eaux pluviales s'évacueront toujours au pied du bâtiment. L'effet du « retrait et gonflement de l'argile » du sol ne sera pas modifié par ces travaux.

Monsieur le Maire et Monsieur BOUQUIN Nicolas spécifient également que l'avis préalable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a été demandé lors de sa dernière visite.

Monsieur le Maire présente également un devis de l'entreprise ELEC ELEV, siégeant 23 rue des Combattants en AFN 36230 SAINT DENIS DE JOUHET, concernant la rénovation de l'éclairage intérieur de l'Église. Actuellement, celui se compose que de quatre points lumineux (2 dans le cœur, 2 dans la nef). Il fait sombre lorsque des offices ont lieu. Il souhaite aussi que les vitraux et les bras du transept soient mis en valeur. Le montant du devis est de 11 737,20 euros TTC (9 781,00 euros HT) pour 17 points lumineux.

Monsieur le Maire tient compte de toutes les remarques formulées et ne souhaite pas, dans l'immédiat, que les devis présentés soient validés. Il souhaite mandater d'autre entreprise. Il sollicite donc l'autorisation des membres de l'Assemblée de pouvoir réaliser des demandes de subvention en fonction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir toutes les demandes de subvention concernant les travaux de réfection de l'Église, et ce quels que soient les devis,
- **DÉCIDE** que Monsieur le Maire en référera aux Conseillers à la prochaine Assemblée.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Décisions du Maire :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qui a procédé à l'achat de panneaux de signalisation temporaire pour un montant de 752,11 euros auprès de l'entreprise AEB siégeant 11 route de Blois – ZAD – 41400 MOUTHOU SUR CHER le 15 avril 2024.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Érosion des Berges des cours d'eau :**

Suite à la demande d'un propriétaire possédant une parcelle dont la limite cadastrale est matérialisée par le Gourdon dont les berges subissent une érosion suite aux récentes fortes pluies, Monsieur FOISEL Michel, Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne (SMAAB), rend compte du rapport émis par le technicien. Il explique que le cours d'eau se comporte normalement et que ce phénomène d'érosion est accentué par le fait qu'aucunes racines d'arbre ne retiennent la berge à cet endroit. Il rappelle que les travaux éventuels sur les rives sont bien à la charge des propriétaires après avis et/ou autorisation du Service Planification, Risques, Eau, Nature (SPREN) à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT36). En principe, le lit d'un cours d'eau en lui-même ne peut être modifié.

### **Moustiques Tigres :**

Madame JÜRGING Christiane a assisté à une réunion de sensibilisation sur le moustique tigre dans le Département de l'Indre. Il s'avère que la ville de LA CHÂTRE est maintenant atteinte et qu'il convient de mettre en place des mesures préventives afin de limiter sa propagation. Un communiqué récapitulatif sera intégré au prochain Bulletin Municipal. En attendant ces informations sont disponibles en Mairie.

### **Organisation des Elections Européennes :**

Les prochaines élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024. Une permanence de tenue du bureau de vote doit être mise en place de 8h00 à 18h00 par les Élus. Le bureau de vote est constitué par Monsieur DENORMANDIE Arnaud, Président, Monsieur BOUQUIN Nicolas, Secrétaire, Mesdames JÜRGING Christiane et COURREAU Claire, Assesseurs Titulaires. Le bureau sera tenu de :

- 8h00 à 11h30 par : Mesdames JÜRGING Christiane et COURREAU et Messieurs DENORMANDIE Arnaud, BOUQUIN Nicolas, BOUSSARD Julien,
- 11h30 à 15h00 par Mesdames QUILICI Sandrine et NICOLET Fanny et Monsieur BAILLY Philippe,
- 15h00 à 18h00 par Madame JÜRGING Christiane et Messieurs BOUQUIN Nicolas, FOISEL Michel, PLANTUREUX Vincent et SAULNIER Franck.

### Aire de Jeux :

Monsieur le Maire explique que les travaux d'implantation de l'aire de jeux devraient commencer fin juin 2024. Le permis d'aménager a été accepté avec des réserves de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France qui seront suivies lors des travaux. Une réunion d'ouverture de chantier aura lieu le 07 juin 2024 avec les entrepreneurs et Monsieur BOUQUIN Nicolas et Monsieur le Maire.

### Sentiers de randonnée :

Monsieur le Président présente le nouveau panneau indiquant les itinéraires des sentiers de randonnée sur la Commune. Madame JÜRGING Christiane a souhaité apporter une légère correction quant au nom donné au sentier « jaune » afin qu'il soit plus démonstratif.

### Bar / Restaurant « Le Campagnard » :

Le propriétaire du Bar restaurant « Le Campagnard » a fermé ses portes cette année. Le village en est fortement impacté. Monsieur le Maire a organisé une visite des locaux pour évaluer les possibilités de reprise par la Commune. Des subventions d'investissement peuvent être demandées auprès du Département et de l'Etat afin de couvrir une partie des frais engagés. Dans un premier temps, il est proposé de réaliser une étude de faisabilité afin d'estimer les coûts de réfection et de mise aux normes. Monsieur le Maire explique que le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) peut être sollicité gratuitement. Bien que la Commune soit inscrite dans le programme « Village d'Avenir », les délais de mise en œuvre pourraient être trop longs. De plus, les résultats de l'étude restent souvent approximatifs et incomplets pour une mise en chantier rapide. Monsieur BOUQUIN Nicolas et Monsieur le Maire proposent les services de l'entreprise SARL ESPACE PROJET CONSTRUCTION dont le devis est parvenu en Mairie. Des relevés précis du bâtiment et des abords, une proposition graphique du projet, une descriptions et estimation des travaux peuvent être réalisés pour la somme de 9 480,00 euros TTC.

Monsieur BOUQUIN Nicolas annonce que les travaux sont, selon lui, de l'ordre du million d'euros. Outre les travaux de réfection classiques et de la mise aux normes de la structure, il y a aussi des travaux à faire sur la charpente et le plancher de la salle de réception. L'extérieur du bâtiment est correct mais l'intérieur est en très mauvais état. Il estime que, même si la Commune peut obtenir 80 % de subvention sur l'ensemble des travaux, le loyer demandé pour une gérance sera nécessairement élevé. La Commune peinera à trouver un porteur de projet.

Conscient qu'il est important de préserver le dernier commerce du village, les Élus restent prudents face à la somme à engager pour réhabiliter le bâtiment. La priorité est de garder la licence IV du bar-restaurant au niveau de la Commune. Une étude de faisabilité sera sollicitée auprès du CAUE, ce qui occasionne aucun frais.

### Saisines soumises au Comité Social et Technique du Centre de Gestion de l'Indre :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il va déposer plusieurs saisines auprès du Comité Social et Technique (CST) du Centre de Gestion de l'Indre concernant :

- L'actualisation du régime indemnitaire des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communaux,
- Le remboursement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents communaux,
- La participation aux frais de mutuelle et de prévoyance des agents communaux dans le cadre d'une labélisation.

Après retour de leur avis, Monsieur le Maire présentera les délibérations à prendre en rapport.



Spectacle « Les Saltimbanques » :

Le spectacle « Les Saltimbanques » prévu sur la Commune le samedi 07 septembre à partir de 20h00 se retrouve en concurrence avec celui de NEUVY SAINT SEPULCHRE. Madame COURREAU Claire estime que cela peut nuire à la manifestation et propose de changer la date. Après réflexion, les membres maintiennent la date initiale au samedi soir du 07 juin 2024.

Randonnée cyclo touristique « Le P'tit Braquet USEP 2024 » :

Fougerolles a été choisie, cette année, comme commune d'arrivée. Elle accueillera les jeunes cyclistes le mardi 04 juin 2024 à partir de 17h30 derrière la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson ». Une réunion d'information générale aura lieu le 23 mai 2024 à 18h00 afin de finaliser l'organisation de cette manifestation.

Label « Maison des Illustres » Abbaye de Varennes :

Madame JÜRGING Christiane annonce que Monsieur WOLKOWITSCH souhaite inviter les Elus Municipaux à la soirée-cocktail organisée en l'honneur de la remise du label « Maisons des Illustres » à l'Abbaye de Varennes décerné par le Ministère de la Culture.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h11.**

**Le Maire**  
**Arnaud DENORMANDIE**



A blue ink signature of Arnaud Denormandie, the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Fougerolles', '36230', and 'SEITE'.

**Le Secrétaire de Séance**  
**Michel FOISEL**



A blue ink signature of Michel Foisel, the Secretary of the Session, written in a cursive style.

**Affiché le** 11 juillet 2024

